

# MURS MÛRS

## Concours académique franco-allemand

### RÈGLEMENT

#### Article 1 – Contexte et objet du concours

À la suite de la commémoration, le 9 novembre 2019, du 30<sup>ème</sup> anniversaire de la chute du mur de Berlin, la région académique Bretagne, en collaboration avec divers partenaires français et allemands (cf. article 2), propose un concours intitulé *MURS MÛRS*, sous forme de production autour de la thématique des murs qui se dressent entre les êtres humains ou dans leurs têtes, qu'ils résistent ou se lézardent, qu'ils semblent inébranlables ou sur le point de s'écrouler.

Le concours est placé sous le chiffre deux : celui du couple franco-allemand, des deux langues – le français et l'allemand –, des deux Allemagnes naguère séparées et aujourd'hui réunifiées, des binômes de jeunes qui participent au concours, du groupe *Zweierpasch* qui accompagne le projet...

#### Article 2 – Organismes et partenaires

Le concours est organisé par la Délégation académique aux relations européennes et internationales et à la coopération (DAREIC) de la région académique Bretagne / académie de Rennes, en collaboration avec le Consulat honoraire d'Allemagne à Rennes et en partenariat avec la Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), la Maison de l'Europe de Rennes et Haute-Bretagne, la Ville et la Maison Internationale de Rennes (MIR), le Centre franco-allemand de Rennes, la Fédération des associations franco-allemandes (FAFA) de Bretagne, le Conseil régional de Bretagne, les Ministères de l'éducation et de la culture des Länder du Brandebourg et de la Sarre (Allemagne), l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) et l'Institut Goethe.

#### Article 3 – Conditions de participation

Le concours s'adresse aux jeunes de Bretagne (France), du Brandebourg, de Sarre et de la ville d'Erlangen (Allemagne), âgés de 15 à 30 ans, qu'ils soient collégiens, lycéens, étudiants, en formation professionnelle, en stage, en début d'activité salariée ou sans emploi.

L'accès au concours est gratuit. Aucun droit d'inscription n'est perçu.

#### Article 4 – Productions attendues, contenus et supports matériels

Les participants doivent réaliser, par binômes, une courte production délivrant un message reposant sur des thèmes induits par la commémoration de la chute du mur de Berlin. Elle consiste en un enregistrement audio ou vidéo de courte durée – une à trois minutes –, réalisé avec tout type de matériel (smartphone, tablette, caméscope, etc.) et présenté sur fichier numérique de format mp3 (audio) ou mp4 (vidéo).

Le message délivré peut être verbal et/ou visuel. Il doit être accompagné d'un fond rythmique de musique urbaine contemporaine (hip hop, rap, slam, ...). Les deux langues de l'amitié franco-allemande, l'allemand et le français, doivent être utilisées dans la production, que ce soit sous forme verbale et/ou visuelle.

Il peut s'agir d'une production plastique filmée (dessin, fresque, graffiti, gravure, peinture, sculpture, ...), éventuellement déplaçable pour une exposition postérieure.

Les thèmes évoqués (fils rouges) peuvent être les suivants :

- les murs du passé ou du présent, qui se dressent entre les êtres humains ou dans leurs têtes, qui résistent ou semblent inébranlables, qui se lézardent ou sont sur le point de s'écrouler, auxquels on se heurte ou que l'on évite, que l'on ignore par indifférence ou que l'on a hâte de voir tomber... ;
- évocation du passé et construction de l'avenir, séparation et retrouvailles, de la rivalité à l'amitié, des valeurs partagées et des projets communs pour une double nationalité et une même citoyenneté...
- le chiffre deux, celui du couple franco-allemand, des deux langues – l'allemand et le français –, des deux Allemagnes naguère séparées et aujourd'hui réunifiées, du groupe Zweierpasch qui accompagne le projet, des binômes participant au concours...
- l'art urbain sous toutes ses formes d'expression : orale, musicale, plastique...

## **Article 5 – Phases du concours**

### **1<sup>ère</sup> phase – Prise de connaissance du concours, réflexion autour des modalités et thèmes proposés, formation des binômes de 2 personnes**

Novembre à janvier 2020 – Les collégiens, lycéens, étudiants ou jeunes en formation ou sans emploi intéressés par ce concours, réfléchissent sur les thèmes proposés, éventuellement accompagnés par un enseignant. À la fin de cette phase, ils auront constitué des binômes et ils sauront quel type de projet ils veulent réaliser.

### **2<sup>ème</sup> phase – Inscription par mél (cf. article 6)**

Entre le 6 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2020 – Pour s'inscrire, les binômes remplissent obligatoirement la fiche d'inscription, une par binôme, et l'envoient à l'adresse [dareic.concours@ac-rennes.fr](mailto:dareic.concours@ac-rennes.fr). L'inscription et le dépôt peuvent se faire à une date différente ou à la même date, dans la limite de la période précisée.

### **3<sup>ème</sup> phase – Réalisation et dépôt des productions (cf. article 7)**

Entre le 6 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2020 – Les productions doivent être envoyées par courriel à l'adresse [dareic.concours@ac-rennes.fr](mailto:dareic.concours@ac-rennes.fr).

### **4<sup>ème</sup> phase – Sélection, présentation des productions et annonce des résultats et des prix (cf. articles 8 et 9)**

Mars 2020 – Les productions déposées par les candidats sont pré-sélectionnées, sur critères de recevabilité, pour leur présentation lors de la **Journée de présentation des productions** qui aura lieu le 23 mars 2020. Les binômes auteurs de productions – ou représentant un groupe de réalisation – seront invités, ce jour-là, à venir présenter leur production devant un jury qui attribuera aux lauréats des prix annoncés en fin de journée.

### **5<sup>ème</sup> phase – Rencontre croisée des lauréats dans les territoires des partenaires**

Du 20 au 24 avril 2020 – Séjour des 8 premiers lauréats français à Potsdam et Berlin (Allemagne) avec rencontre des lauréats allemands et réalisation d'une production vidéo commune franco-allemande autour de la thématique du concours.

Du 25 au 29 mai 2020 – Séjour des 8 premiers lauréats allemands en Ile-et-Vilaine (Bretagne, France) et 2<sup>ème</sup> rencontre avec les lauréats français.

## 6<sup>ème</sup> phase – Concert et ateliers animés par le groupe franco-allemand de Hip Hop Zweierpasch

Mai 2020 – Concert du groupe Zweierpasch à Rennes dans le cadre des journées de l'Europe. Tous les participants au concours pourront y assister gratuitement (grand prix du jury). En marge du concert, animation par Zweierpasch d'ateliers artistiques proposés à des lauréats (prix de la ville de Rennes), présentation du séjour en Allemagne des premiers lauréats et de la collaboration artistique réalisée pendant les ateliers (réalisations audiovisuelles).

### Article 6 – Inscription des candidats

L'inscription se fait par binômes de deux personnes présentant une même production.

- NB :
- une classe ou un groupe peuvent réaliser une production et être représentés par un seul binôme de cette classe ou groupe ;
  - s'ils réalisent des productions distinctes, plusieurs binômes d'un même groupe ou d'une même classe peuvent être candidats ;
  - chaque binôme ne présente qu'une seule production.

Chaque binôme remplit la **fiche d'inscription**, envoyée aux établissements scolaires ou de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur par courriel, et la renvoie par courriel, à l'adresse [dareic.concours@ac-rennes.fr](mailto:dareic.concours@ac-rennes.fr), **entre le 6 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2020**.

La fiche d'inscription aide à identifier les prénoms et noms de famille du binôme, les dates de naissance, les situations (collégiens, lycéens, étudiants, au chômage, en formation professionnelle), les noms et les adresses des établissements scolaires ou de formation professionnelle ou d'enseignement supérieur (les jeunes sans emploi indiquent le nom et l'adresse de Pôle emploi), les adresses postales des lieux d'habitation et le choix du type de réalisation.

Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en compte.

### Article 7 – Dépôt des productions

Les productions doivent être envoyées sur support numérique – fichier audio de type **mp3** ou fichier vidéo de type **mp4** – **avec copie de la fiche d'inscription**.

L'envoi se fait par courriel, à l'adresse [dareic.concours@ac-rennes.fr](mailto:dareic.concours@ac-rennes.fr), **entre le 6 janvier et le 1<sup>er</sup> mars 2020**

Si nécessaire, pour les fichiers dépassant 3Mo, l'envoi peut être fait via l'application *wetransfer* qui permet d'aller jusqu'à 2Go.

### Article 8 – Sélection des productions

Les productions seront soumises à une pré-sélection de recevabilité, c'est-à-dire de conformité à ce règlement et au contenu non répréhensible par les lois nationales de France, pour les candidats français, ou d'Allemagne, pour les candidats allemands.

Les candidats des productions pré-sélectionnées seront convoqués à une journée de présentation qui aura lieu le **23 mars 2020**. Chaque binôme y présentera sa réalisation devant un jury académique dont la composition sera précisée ultérieurement.

Les décisions du jury seront annoncées en fin de journée de sélection ; elles sont sans appel.

### Article 9 – Prix attribués

Les prix attribués par le jury de sélection sont répartis en catégories différentes :

## Prix de l'académie

La nature des prix de l'académie sera précisée ultérieurement. Trois prix (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> prix) sont prévus pour chacune des quatre catégories suivantes :

- catégorie **av.sco** : prix de réalisation audio ou vidéo des lauréats de l'enseignement scolaire
- catégorie **pla.sco** : prix de réalisation plastique des lauréats de l'enseignement scolaire
- catégorie **av.sup** : prix de réalisation audio ou vidéo des lauréats de l'enseignement supérieur
- catégorie **pla.sup** : prix de réalisation plastique des lauréats de l'enseignement supérieur

À confirmer : **possibilité de rencontre croisée des lauréats des 1<sup>er</sup> prix dans les territoires des partenaires**

Une rencontre des lauréats allemands et français des premiers prix de l'académie est possible à l'issue du concours : le 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie serait alors, pour les lauréats français, un séjour d'une semaine à Potsdam (Brandebourg) et Berlin pendant les vacances scolaires de printemps (avril 2020) et, pour les lauréats allemands, un séjour d'une semaine en Bretagne en mai 2020. Ce prix sera réservé au binôme qui aura présenté la production lauréate, même si cette production a été réalisée par un groupe.

## Prix de la ville de Rennes

Participation des lauréats à des ateliers artistiques animés par le groupe Zweierpasch.

## Grand prix du jury

Pour tous les participants au concours (binômes et groupes réalisateurs), offre de billets d'entrée au concert du groupe de hip hop Zweierpasch, programmé à Rennes en mai 2020

### Article 10 – Législation applicable, responsabilité et assurances

Ce concours et l'interprétation de son règlement sont soumis au droit français.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité lors des divers déplacements liés à la participation au concours.

### Article 11 – Évolutions du règlement

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou annuler le présent concours ou les dates et modalités prévues, pour quelque cause que ce soit et sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait.

En cas de force majeure, des ajouts ou modifications à ce règlement peuvent être publiés pendant le déroulement du concours. Ils seraient alors considérés comme des avenants au présent règlement.

### Article 12 – Loi *Informatique et Libertés*

Les participants, ou leurs représentants légaux s'ils sont mineurs, autorisent les organisateurs du tournoi à publier leur nom ainsi que la liste des prix remportés et à exposer ou utiliser leur image avec l'indication du nom de leur auteur sur le site numérique de l'académie ou par voie de presse sans que cela ne leur ouvre d'autres droits que la remise des prix attribués. Une autorisation parentale de prise de vue et d'utilisation des images représentant le mineur doit être signée (formulaire en ligne).

Chaque participant, ou son représentant légal s'il est mineur, conserve un droit moral sur son image et en conséquence celui de voir son nom cité chaque fois que sa photographie sera publiée.

En application des articles 38 et suivants de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès des organisateurs du présent concours.